

# CONVENTION

ENTRE

LA



**FEDERATION FRANCAISE DE VOILE**  
*FFVoile*

ET LA



**FEDERATION FRANCAISE HANDISPORT**  
*F.F.H*

**Entre d'une part :**

**LA FEDERATION FRANCAISE DE VOILE (FFVoile)**, ayant son siège social :  
17, rue Henri BOCQUILLON 75015 Cedex 15

Représentée par Monsieur Jean-Pierre CHAMPION en sa qualité de Président

Agissant au nom et pour le compte de la FFVoile, fédération ayant reçu délégation du Ministère chargé des Sports pour régir la pratique et disciplines de la Voile, membre du Comité National Olympique et Sportif Français, seul organisme français affilié à la Fédération Internationale de Voile (ISAF).

**et d'autre part :**

**LA FEDERATION FRANCAISE HANDISPORT (F.F.H.)**, ayant son siège social :  
42, Rue Louis Lumière 75020 PARIS

Représentée par Monsieur Gérard MASSON  
En sa qualité de Président

Agissant au nom et pour le compte de la Fédération Française Handisport, fédération ayant reçu délégation du Ministère de la Jeunesse et des Sports pour régir le sport des personnes en situation de handicaps physiques et sensoriels.

Membre du Comité National Olympique et Sportif Français (**C.N.O.S.F.**) et du Comité Paralympique et Sportifs Français représentant national de l'international Paralympic Committee (**I.P.C.**).

La FFH, seul organisme français affilié aux fédérations internationales de sports pour personnes en situation de handicap :

- The International Wheelchair & Amputee Sports Federation (**I.W.A.S.**)
- International Blind Sport Association (**I.B.S.A.**)
- Cerebral Palsy International Sports & Recreation Association (**C.P.I.S.R.A.**)
- European Deaf Sports Organisation (**E.D.S.O.**).
- International Committee of Sports for the Deaf (**I.C.S.D.**).

**Vu,**

↪ **La loi du 11 février 2005**

↪ Le Code du Sport en sa partie législative et réglementaire ;

↪ Les articles L.131-14 et suivants relatifs aux fédérations délégataires ;

↪ Les statuts et le règlement intérieur de la Fédération Française de Voile

↪ Les statuts et le règlement intérieur de la Fédération Française Handisport,

**Compte tenu du fait que :**

1) chacune des deux fédérations a reçu Délégation du Ministère des Sports ;

2) les deux fédérations autonomes ont une ambition commune en ce qui concerne le développement et la promotion de la Voile, notamment par :

- la réglementation, la sécurité, l'aménagement et l'accessibilité des sites de pratique,
- la formation initiale et continue des cadres, enseignants et dirigeants,
- la formation technique et le perfectionnement des pratiquants,
- la production documentaire et les brevets techniques,
- l'organisation de manifestations, stages et démonstrations,
- leur représentation dans les organismes internationaux.

3) la FFVoile et la FFH participent conjointement au développement de la voile pour les personnes handicapées.

**Il a été convenu de conclure la présente convention.**

## **Article 1: AFFILIATION, LICENCES**

Toute association affiliée à l'une des deux fédérations peut s'affilier à l'autre dans les conditions fixées par les statuts et les règlements propres à chaque fédération.

La FFH et la FFVoile encouragent la création de sections Handisport au sein des clubs affiliés à la FFVoile.

La FFH et la FFVoile encouragent leurs groupements sportifs qui pratiquent régulièrement la Voile ou à s'affilier à l'une et/ou l'autre des fédérations, selon les conditions d'affiliation fixées par le Règlement Intérieur de la FFH et la FFVoile.

La FFH délivre une affiliation gratuite - *la première année* - à toute association affiliée à la FFVoile qui le souhaite.

Pour participer à toutes les compétitions organisées par la FFVoile et avoir accès à tous les services proposés par la FFVoile dont, la couverture d'assurance, l'organisation des épreuves, les Classements Nationaux Individuels des coureurs et les Classements des Clubs, la licence FFVoile s'impose.

Pour participer au circuit de compétition Handivoile les licenciés FFVoile devront également être titulaires d'une licence FFH ; dès lors, la FFH accordera par l'intermédiaire de son Club à chaque coureur qui en fait la demande une licence FFH gratuite, et pour ce faire la FFH accordera au Club une adhésion gratuite.

Une licence cadre FFH gratuite est accordée au cadre FFVoile dès lors qu'il appartient à une structure affiliée à la FFH (section).

La gratuité de la licence n'exonère pas du règlement d'une cotisation d'adhésion au club concerné.

## **Article 2 : RÈGLEMENTS SPORTIFS**

La FFH reconnaît et accepte de faire appliquer par ses associations et membres affiliés le règlement sportif et la réglementation technique de la FFVoile dès lors qu'ils proposent une activité de pratique sportive de la Voile.

Seule la commission mixte prévue à l'article 6 a compétence pour proposer à la FFVoile une éventuelle adaptation de ces règlements en fonction des objectifs éducatifs et sportifs ainsi que du handicap des pratiquants.

## **Article 3 : MANIFESTATIONS SPORTIVES ET STAGES**

### **1. Généralités**

La FFVoile et la FFH encouragent leurs associations et organismes décentralisés à organiser des rencontres amicales.

Chaque fédération incite ses cadres, clubs ou associations, dans la mesure de leurs moyens, à apporter leur compétence pour faciliter l'organisation de toute manifestation d'intérêt commun.

## 2. Compétitions FFVoile

Un licencié FFH **titulaire d'une licence FFVoile** peut s'inscrire à toute compétition organisée par une association affiliée à la FFVoile, et dans le respect des dispositions suivantes :

- Le voilier utilisé par le(s) licencié(s) FFH **titulaire d'une licence FFVoile** doit être conforme aux règles de classe ou de jauge en vigueur dans la compétition.
- la participation de licencié(s) FFH titulaires d'une licence FFVoile ne doit pas imposer à l'autorité organisatrice la mise en place d'aménagements spécifiques, en complément de l'existant, ou la publication de règles particulières.
- les licenciés FFH titulaires d'une licence FFVoile peuvent participer aux compétitions de voiliers habitables, à condition que deux tiers au moins de l'équipage soit constitué de membres valides.

## 3. Filière d'intégration

A partir de l'établissement de la présente convention et jusqu'à sa modification par avenant spécial, ou son annulation, le MINIJI est considéré par la FFH et la FFVoile comme l'un des voiliers support privilégié pour l'intégration des handicapés, dans la pratique de compétition en voile.

## 4. Le Championnat de France de voile Handisport et le Championnat de France de voile Promotion Handivalide

- Le championnat de France de Voile Handisport n'est ouvert qu'aux seuls licenciés de la FFH, titulaires également de la licence FFVoile, la FFVoile étant l'organisateur des deux compétitions : Championnat de France de voile Promotion Handivalide et Championnat de France de voile Handisport. De fait, la licence FFVoile est obligatoire et s'impose à la participation aux épreuves de sélection organisées par la FFVoile

Le championnat de France de Voile Handisport a pour support d'organisation le Championnat de France de Voile Promotion Handivalide sur MiniJi. Les épreuves se courent ainsi dans la mixité entre coureurs handicapés et valides. Le classement pour le championnat de France de voile Handisport est réalisé par extraction des performances réalisées par les coureurs inscrits au Championnat de France de Voile Promotion Handivalide

Chaque coureur doit se conformer au règlement sportif de la compétition.

L'organisateur du Championnat de France de voile Promotion Handivalide et du Championnat de France de Voile Handisport doit se conformer au cahier des charges de cette compétition, validé en amont, en concertation par la FFH, la FFVoile et avis de l'AS PRO MiniJi. Certaines recommandations essentielles, relatives à l'accueil des personnes en situation de handicap moteur et sensoriel y figurent.

*one*

✓ A partir de l'établissement de la présente convention et jusqu'à sa modification par avenant spécial, ou son annulation, le MINIJI est considéré par la FFH et la FFVoile comme le voilier support du Championnat de France de voile Promotion Handivalide et du Championnat de France de Voile Handisport ainsi que des épreuves de sélection associées.

#### **Article 4 : FORMATION**

Sur le plan technique et pédagogique, une étroite collaboration s'instaure entre les deux fédérations pour la formation des cadres.

Elle vise principalement :

- A définir les contenus des formations conduisant à l'encadrement de la Voile et des disciplines associées pour des pratiquants handicapés physiques et / ou sensoriels,
- A déterminer les conditions d'accès aux diplômes fédéraux pour les stagiaires atteints d'un handicap physique et / ou sensoriels,
- A produire des documents à l'usage des cadres et formateurs.

Ces formations seront sanctionnées par les différents diplômes officiels reconnus conjointement et délivrés :

- par la FFVoile pour tout ce qui concerne la formation technique initiale propre aux disciplines de la Voile
- par la FFH pour toute formation fédérale handisport: initiateur fédéral Handisport, assistant fédéral Handisport et Certificat de Qualification Handisport (C.Q.H.) « Handisport Voile ». Ces formations renforcent et valorisent les compétences des cadres FFVoile ; les deux fédérations encouragent fortement ces cadres à suivre les formations proposées afin de mieux prendre en compte les caractéristiques du public handicapé.

#### **Article 5 : DEVELOPPEMENT**

##### **Généralités**

La FFVoile et la FFH encouragent leurs associations et organismes décentralisés à organiser conjointement la découverte, l'initiation et la pratique loisirs pour une meilleure intégration et dans une logique d'accueil et de développement du nombre de pratiquants.

##### **Encadrement**

Chaque fédération incite ses cadres, clubs ou associations, dans la mesure de leurs moyens, à apporter leur compétence pour faciliter l'organisation de ces pratiques.

##### **Matériel**

Dans le domaine de l'initiation et de la découverte, les clubs utiliseront, comme support d'apprentissage de la voile, les bateaux de leur structure les plus adaptés au handicap et au niveau technique du sportif.

## **Article 6 : COMMISSION MIXTE FFVoile / FFH**

Une commission mixte paritaire est créée. Elle est composée de quatre membres, soit deux membres de chaque fédération. Ainsi, pour chaque fédération sera présent, le DTN ou son représentant ainsi que le Président ou son représentant.

Un représentant de l'ASPRO MINIJI sera automatiquement invité, avec voix consultative, dans les limites de durée d'application des articles: 3.3 et 3.4.

La commission mixte traite des questions intéressant les relations entre les deux fédérations, la promotion commune, l'établissement de calendriers, les questions de formation, de diplômes et qualifications, les modifications de règlements.

Elle définit par avenant annuel les actions à mettre en œuvre en application de la convention, les éventuels changements à apporter ou tout différend dans les modalités d'application.

Cette commission se réunit au moins une fois l'an, ou à chaque fois que l'une des fédérations en fera la demande.

Toute proposition visant à apporter une modification statutaire ou réglementaire dans l'organisation de l'une des fédérations signataires (concernant la pratique Handivoile pour la FFVoile et la voile pour la FFH) devra être adressée par écrit au Président de la fédération concernée, et la CMN devra se conformer à la procédure de prise de décision en vigueur dans cette fédération.

En fonction des questions à traiter, elle pourra solliciter le concours d'experts : conseillers techniques et autres techniciens.

La constitution de la Commission Mixte FFVoile/FFH sera formalisée à partir du document joint : Annexe 1.

## **Article 7 : HAUT NIVEAU**

Le volet technique Haut Niveau sera traité par avenant entre la FFH, la FFVoile et l'ENVSN.

## **Article 8 : REPRÉSENTATION INTERNATIONALE**

La FFVoile est l'interlocuteur du " ISAF/IFDS Disabled Sailing Committee "

La FFH est l'interlocuteur de l'IPC.

Les fédérations se transmettent mutuellement les procès-verbaux de réunions ou toute autre information présentant un intérêt commun.

Les fédérations s'engagent à adopter une position commune dans leurs missions de représentation auprès des instances internationales, à partir des propositions de la CMN, notamment à propos :

- De l'organisation en France d'épreuves internationales,

- De la participation de délégations françaises aux épreuves internationales à l'étranger,
- Du positionnement de la France quant aux choix techniques (voiliers, parcours ...).

## **Article 9 : COMMUNICATION**

### **L'image des athlètes**

Les deux fédérations pourront individuellement valoriser leurs actions respectives en veillant à citer l'autre partie et à distinguer les appellations ou titres spécifiques.

La Fédération Handisport autorise la Fédération Française de Voile à intégrer ses sportifs de haut niveau dans ses propres effectifs et à communiquer librement sur leur appartenance à l'Equipe de France, en veillant à préciser à chaque fois : Equipe de France Paralympique, et sous réserve que les actions visées ne soient pas motivées par des considérations commerciales.

Ces mêmes sportifs pourront bénéficier des tenues de l'Equipe de France de la Fédération Française de Voile (avec le soutien de ses partenaires économiques) mais sur lesquelles sera apposé le logotype de la Fédération Française Handisport.

### **La communication lors du Championnat de France de voile Handisport**

Lorsque le Championnat de France de voile handisport est intégré au programme d'un Championnat officiel FFVoile, aucun partenaire FFH n'apparaîtra sur les supports de communication de la compétition. Le logo FFH devra toutefois être apposé sur les supports principaux comme partenaire institutionnel de la compétition (affiches officielles, site internet des deux Fédérations, communiqués et dossier de presse, résultats spécifiques).

Lorsque le Championnat de France de voile handisport, est organisé pleinement par une structure FFH, le logo de la FFVoile devra être systématiquement apposé parmi les partenaires institutionnels de la compétition et supports principaux.

## **Article 10 : SANCTIONS**

Chaque fédération s'interdit d'offrir à une association, un dirigeant ou un pratiquant, des droits dont il aurait été privé par une mesure disciplinaire prononcée par l'autre fédération, à moins d'avoir obtenu son accord formel. Il appartient à la fédération ayant pris la décision de transmettre l'information.



## Article 11 : GÉNÉRALITÉS

La FFVoile et la FFH s'engagent à faire appliquer la présente convention et ses annexes par leurs ligues, comités régionaux, départementaux et clubs.

La présente convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction, à charge pour celle des deux fédérations contractantes qui voudrait y mettre fin sur décision de son Comité Directeur, d'en aviser l'autre par simple lettre dans un délai de trois mois avant la date d'expiration de la période en cours.

Fait à Paris, le 28. Février 2013

Le Président de la FFH  
Gérard MASSON



Le Président de la FFVoile  
Jean-Pierre CHAMPION



## ANNEXE 1

### CONSTITUTION ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION MIXTE NATIONALE (Article 6 de la Convention FFVoile/FFH)

#### ➤ Constitution

La CMN est constituée des représentants suivants, agréés par leur fédération,

Représentants de la FFVoile :

Nom Titre Coordonnées

Mr .....

Mr .....

Mr .....

Représentants de la FFH :

Nom Titre Coordonnées

Mr .....

Mr .....

Mr .....

Le représentant de l'ASPRO MINIJI est :

Nom Titre Coordonnées

Mr .....

#### ➤ Fonctionnement

Une réunion régulière annuelle est programmée pour la mise au point des programmes, calendriers et travaux de l'année suivante.

Selon les besoins, une ou plusieurs autres réunions peuvent être programmées, et des spécialistes peuvent être invités pour traiter d'un sujet spécifique.

La CMN détermine pour l'année à venir un Président.

Le Président établit l'ordre du jour, anime la commission et tranche en cas d'égalité dans les votes. L'ordre du jour prévisionnel doit être adressé à chaque fédération au moins un mois avant la réunion de la CMN.

Le Président convoque la CMN, rédige et diffuse les procès-verbaux des réunions. Les procès-verbaux de réunion de la CMN, faisant clairement apparaître les décisions, positions et propositions de la CMN sont adressés à la FFVoile et la FFH dans les dix jours suivant la réunion, visés par le Président de chaque fédération (ou la personne déléguée à cet effet) et archivés dans un registre de référence.